Québec

Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre délégué aux Transports
Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Québec, le 23 février 2011

Madame Anik Montminy
Directrice de cabinet de M. Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice de cabinet,

À la suite du dépôt de la pétition présentée par le député de Borduas, monsieur Pierre Curzi, je vous fais parvenir la réponse du ministre délégué aux Transports, ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Norman MacMillan.

Veuillez agréer, Madame la Directrice de cabinet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dany Hubert
Directeur de cabinet

Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest, 16e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

Québec

Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre délégué aux Transports
Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Québec, le 23 février 2011

OBJET : Pétition relative à la circulation des véhicules lourds sur la route nationale 133 à Mont-Saint-Hilaire, Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance de la pétition, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 10 décembre 2010, par le député de Borduas, demandant l'interdiction de la circulation des véhicules lourds sur un tronçon de la route nationale 133 situé au nord de l'autoroute Jean-Lesage (A-20).

Des études relatives à l'ambiance sonore et aux vibrations sur ce tronçon de la route 133, préparées en 2009 et en 2010, révèlent que le climat sonore y est faiblement perturbé et que des mesures correctives ne sont pas requises. Elles concluent aussi que la réfection du pavage a permis de réduire significativement l'intensité des vibrations transmises par les véhicules lourds comparativement aux enregistrements effectués en 2006. En effet, les intensités de vibrations peuvent être qualifiées d'à peine supérieures au seuil de perception alors qu'elles étaient qualifiées de perceptibles à fortement perceptibles avant les travaux.

En 2008 et 2009, en vue d'atténuer les nuisances découlant de la circulation des véhicules lourds sur ce tronçon routier, le gouvernement du Québec a investi plus de 7,7 M$ pour la réhabilitation de sections de la partie nord de la route 133 situées à Mont-Saint-Hilaire, Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu. D'autres travaux de réhabilitation de la route 133 sont prévus pour 2011-2012.

Le ministère des Transports a annoncé, en octobre dernier, une série de mesures qui permettront de minimiser les répercussions de la circulation lourde pour les résidents du chemin des Patriotes.

Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest, 16e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

Tout d'abord, le ministère des Transports a répondu aux demandes des citoyens du secteur qui réclamaient une diminution des limites de vitesse en vigueur sur la route nationale 133. À cet effet, des discussions sont en cours entre le ministère des Transports et les élus des municipalités concernées, afin d'établir ces nouvelles limites.

Ensuite, le Ministère étudie présentement les possibilités de réaliser une voie de contournement à la hauteur de la route 137, à l'approche de la route 133.

Enfin, le Ministère a accueilli de façon positive la demande de revêtement supplémentaire entre Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu. Il s'agit d'un investissement de près de 3 millions de dollars qui sera réalisé dès 2011, afin d'atténuer les nuisances causées par les vibrations découlant de la circulation.

Pour le gouvernement, les mesures déjà concrétisées ainsi que celles dont la réalisation est prévue à court terme, permettent d'atténuer les nuisances subies par les citoyens riverains de la route 133. Le ministère des Transports n'est pas en mesure de répondre favorablement à la demande d'interdire la circulation des véhicules lourds, compte tenu de la prépondérance de la circulation locale sur le tronçon en question et des enjeux relatifs au développement économique régional.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre délégué aux Transports,

Norman MacMillan